

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits sidérurgiques

(Mesures de sauvegarde)

Règlement d'exécution (UE) 2021/1754 de la Commission du 04.10.2021

[JO L 352 du 05.10.2021](#)

Par le règlement d'exécution (UE) 2021/1029 de la Commission du 24.06.2021¹, la Commission a prolongé jusqu'au 30.06.2024, la mesure de sauvegarde définitive instituée par le règlement d'exécution (UE) 2019/159² à l'encontre de certains produits sidérurgiques.

Par le règlement d'exécution (UE) 2019/1382³, la Commission a mis en place un mécanisme qui empêche l'application simultanée de ce droit hors contingent et de mesures antidumping et/ou compensatoires également applicables à certains produits sidérurgiques.

À cette fin, l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/1382 énumère toutes les mesures antidumping et compensatoires instituées sur des produits également soumis aux mesures de sauvegarde et indique le droit antidumping et/ou antisubventions qui devrait s'appliquer une fois que le droit hors contingent devient applicable.

Le 7.7.2021, par le règlement d'exécution (UE) 2021/1100 du 5.7.2021⁴, la Commission a institué un droit antidumping définitif sur les importations de produits plats laminés en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, enroulés ou non (y compris les produits coupés à longueur et les feuillards), simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus originaires de Turquie.

Comme précisé au considérant 5 du règlement d'exécution (UE) 2021/1100, le mécanisme visant à empêcher l'application simultanée de mesures s'applique à ces produits puisqu'ils font aussi l'objet de mesures de sauvegarde. Il convient dès lors de modifier l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/1382 afin d'y inclure le règlement d'exécution (UE) 2021/1100.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1754 du 4.10.2021.

Le règlement d'exécution (UE) 2021/1100 est ajouté à l'annexe 1.B du règlement d'exécution (UE) 2019/1382 « Liste des règlements instituant des mesures antidumping et compensatoires sur les produits soumis à la mesure de sauvegarde ».

¹ [JO L 2251 du 25.6.2021](#)

² [JO L 31 du 1.2.2019](#)

³ [JO L 227 du 3.9.2019](#)

⁴ [JO L 238 du 6.7.2021](#)

À l'annexe 2 « Taux des droits antidumping et/ou compensateurs applicables lorsqu'un droit de sauvegarde est dû sur le même produit », l'annexe 2.19 suivante est ajoutée :

« ANNEXE 2.19

Règlement d'exécution (UE) 2021/1100 de la Commission du 5 juillet 2021 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, originaires de Turquie (JO L 238 du 6.7.2021, p. 32).

Pays	Société	Code additionnel TARIC	Droit antidumping définitif initial	Droit antidumping lorsque la mesure de sauvegarde est applicable
Turquie	Çolakoğlu Metalurji A.Ş.	C602	7,3%	0,0%
Turquie	Groupe Erdemir: — Ereğli Demir ve Çelik Fabrikalari T.A.S. — İskenderun Demir ve Çelik A.Ş.	C603	5,0%	0,0%
Turquie	Habaş Sinai ve Tibbi Gazlar İstihsal Endüstrisi A.Ş	C604	4,7%	0,0%
Turquie	Ağır Haddecilik A.Ş.	C605	5,7%	0,0%
Turquie	Borçelik Çelik Sanayii Ticaret A.Ş.	C606	5,7%	0,0%
Turquie	Toutes les autres sociétés	C999	7,3%	0,0% »